

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille dix neuf**, le **1^{er}** du mois de juillet à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 27 jusqu'au II-13
28 du III-1 au VI-1
27 du VI-2 à la fin

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers votants : 30 jusqu'au II-13
31 du III-1 au VI-1
30 du VI-2 à la fin

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Dominique ASTIER, Laïla MERJOUÏ, Michaël DAVID, Huguette LENOIR, Bernard TRAINAUD, Marie HATTRAIT, Max GUICHARD, Danielle MIRAMONT, Anne LAOUILLEAU, Fernanda ALVES, Hürizet GÜNDER, Jean-Marc SIMOUNET, Marie-Josèphe CAZENAVE, Michèle LIMOUZIN, Bernard FAVRE, Gérard CASTAIGNEDE, Eliane BARTHELEMY, Alain DAVID, Patrice BUQUET, Marie-Christine BOUTHEAU (à partir du III-1), Marie Ange BAKOSSA NANANDJI, Laurent PERADON, Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Philippe DANTAS, Noël HARDOUIN, Christine HERAUD (jusqu'au VI-1).

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Seye SENE ayant donné pouvoir à Michèle LIMOUZIN, Kadiatou BAH ayant donné pouvoir à Dominique ASTIER, Marie-Christine BOUTHEAU (jusqu'au II-13), Thierry NATIVEL-FONTAINE, Saïd SAÏDANI, Déborah SANCHO, Anabela PEREIRA, Christine HERAUD (à partir du VI-2).

Secrétaire de séance : Dominique ASTIER

Assistaient à la séance : Mmes ROSE, ROUGER, FILLEAU, GALAND, MM LAWNICZAK, REGIS, MALET.

--O--

ORDRE du JOUR

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Charte d'engagement et tarification pour les objets de mobilité en libre service et sans borne
2. AOT : Implantation d'une antenne relais sur le domaine public

II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur **Dominique ASTIER**

1. Recrutement d'un agent en contrat d'adulte relais
2. Autorisation d'attributions de prestations et prises en charge d'aménagement de poste
3. Enveloppes de régime indemnitaire
4. Renouvellement des contrats de l'école de musique
5. Avenant au contrat d'une Référente PLIE
6. Autorisation de signer un contrat de rédacteur territorial
7. Actualisation du tableau des emplois permanents
8. Actualisation du tableau des emplois non permanents
9. Paiement des congés annuels non pris
10. Convention de participation pour la prévoyance
11. Autorisation de signer une convention de partenariat avec le Lycée « la Morlette ».
12. Recrutement d'un agent en contrat parcours emploi compétences
13. Régime indemnitaire des Ingénieurs en chef

III – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur **Michaël DAVID**

1. Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement et d'investissement - Pour le Budget Principal
2. Modification de la délibération 2019/59 – nouvelle répartition du F. D. A. E. C.
3. Subventions aux associations 2019

IV – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur **Huguette LENOIR**

1. Convention Dotation Politique de la Ville 2019

V – SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE – Rapporteur **Cihan KARA**

1. Acquisition amiable de la parcelle AY 476, sise 5, chemin de carrières, dans le cadre du réaménagement du site de l'Hôtel de Ville. Autorisation.
2. Subvention 2019 à l'a'urba. Autorisation.

VI – EDUCATION ENFANCE – Rapporteur **Danielle MIRAMONT**

1. Signature de la Convention avec l'AGIMC et l'Education Nationale pour la mise en place d'une Unité d'Enseignement Externalisée à l'école maternelle Fournier
2. Bilan qualitatif et financier pour l'année 2018 du volet 1 du SSIEG, accompagnement scolaire avec l'association FAIRE
3. Remise d'un dictionnaire aux élèves de CM2
4. Remise de cadeaux pour le départ à la retraite des enseignants

--O--

M. le Maire désigne Dominique ASTIER en qualité de Secrétaire de Séance.

Il soumet ensuite le procès-verbal du **20 mai 2019** au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

| N° DM | En date du | Objet |
|-------------------------|--------------|---|
| 2019-51 | 7 mai 2019 | Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2018-454 DAB |
| 2019-52 | 7 mai 2019 | Sinistre assurance : Acceptation d'indemnités sinistre 2017-390-DAB |
| 2019-53 | 9 mai 2019 | Fourniture, pose et dépose de mobiliers urbains et de signalisations diverses pour la ville de Cenon – Procédure en Appel d'offres n°201904ACFCS – 3 lots |
| 2019-54 | 16 mai 2019 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un futur marché de fourniture, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains de communication et de publicité. Marché 201901 AMO |
| 2019-55 | 17 mai 2019 | Gestion globale des installations de chauffage et de l'éclairage public pour la ville de Cenon Avenant n°3 au marché passé en appel d'offres ouvert n° 2014-048 - lot 1 : Gestion d'exploitation des installations de chauffage |
| 2019-56 | 5 juin 2019 | Accord Cadre pour la fourniture de carburants par cartes accréditatives au profit des véhicules de la ville de Cenon - Procédure en Appel d'offres ouvert : 201912ACFCS |
| 2019-57 | 7 juin 2019 | Attribution d'un logement sur le site des terrains familiaux |
| 2019-58 | 11 juin 2019 | Signature du bail des locaux administratifs de l'Inspection de l'Education Nationale - renouvellement |
| 2019-59 | 11 juin 2019 | Mise à disposition de modules d'affichage destinés à l'information municipale et à la publicité. Marché 2017-25 avenant 4 prolongation du délai |
| 2019-60 | 12 juin 2019 | Location et maintenance de moyens d'impression multifonctions pour le compte du groupement de commande ville de Cenon et CCAS de Cenon - Avenant n°3 au marché 2016-009-1 - Lot 1 : Location maintenance moyens d'impression multifonctions |
| 2019-61 | 17 juin 2019 | Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur « esquisse » pour la création d'un complexe footballistique dans la ville de Cenon - Procédure n° 2018-28 |

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Charte d'engagement et tarification pour les objets de mobilité en libre service et sans borne

La Stratégie métropolitaine des mobilités approuvée par le Conseil de Bordeaux Métropole en janvier 2016 vise à réduire la part modale de l'automobile et encourager toutes ses alternatives.

L'arrivée à Bordeaux dès la fin de l'année 2017 et en 2018, de nouveaux services privés d'objets de mobilité (vélos, scooters et trottinettes), mis en libre-service dans l'espace public par des opérateurs privés, est une opportunité de développer l'usage d'alternatives à la voiture individuelle.

Ces nouveaux objets représentent cependant un risque en matière d'encombrement de l'espace public et de sécurité des déplacements, des piétons notamment, si un certain nombre de précautions ne sont pas prises.

Aussi, il convient d'encadrer ces services autant que nous le permet la réglementation actuelle, dans l'attente des dispositions à venir avec la future loi d'orientation sur les mobilités (LOM). Dans cet objectif, Bordeaux métropole a créé une charte d'engagement avec les opérateurs privés d'objets de mobilité en libre service et sans borne, souhaitant implanter leur service sur le territoire. Cette charte a été approuvée par le Conseil de Bordeaux Métropole du 24 mai 2019.

Il est donc proposé aux communes de la métropole qui souhaitent favoriser cette implantation sur leur territoire, de délibérer pour l'adoption de cette charte et des tarifs proposés, soit :

- 30 € par an et par vélo
- 30 € par an et par trottinettes
- 50 € par an et par scooter électrique.

Il appartiendra ensuite au maire de ces communes de fixer, par arrêté, les zones de déploiement et le nombre d'objets déployés, sans dépasser les maxima suivants, en considérant l'impact sur la circulation et la nécessité de préserver l'accès à l'espace public :

- 600 vélos par opérateur sur l'ensemble du territoire métropolitain
- 600 vélos à assistance électrique sur l'ensemble du territoire métropolitain
- 200 scooters à motorisation 100% électrique par opérateur sur l'ensemble du territoire métropolitain
- 100 trottinettes à motorisation 100% électrique par opérateur sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Comme toute AOT, la commune percevra une redevance d'occupation qui est fixée à hauteur de 10% de la somme globale qui sera perçue pour l'ensemble des opérateurs présents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer et adopter les tarifs d'occupation temporaire du domaine public tel que ci-dessus décrits ;
- Autoriser Monsieur le maire à :
 - o mettre en place une procédure de publicité préalable lorsqu'elle est nécessaire,
 - o signer la charte mise en place par Bordeaux Métropole ainsi que tout document afférent.

C. HERAUD « Dans la charte proposée, il est paradoxal de lire que l'arrivée depuis 2017 de ces opérateurs privés, est « une opportunité de développer l'usage d'alternatives la voiture individuelle » allant dans le sens de la stratégie des mobilités voulus par BORDEAUX métropole...

Car de quels opérateurs privés parle-t-on ?

Il s'agit de multinationales disposant de moyens financiers considérables et qui se sentent totalement libre de faire ce qu'elles veulent sans aucune concertation avec les autorités publiques... Sans la moindre volonté de s'intégrer dans une organisation du transport sur la Métropole... Ces multinationales ne cherchent qu'à saisir des opportunités rapidement, dans une guerre commerciale à laquelle elles se livrent à travers le monde pour s'imposer dans les grandes villes avec comme seule préoccupation la course aux profits... elles peuvent s'installer comme repartir du jour au lendemain au gré des cours de la Bourse.

Peut-on imaginer pouvoir organiser une offre rationnelle de transport alternatif à la voiture individuelle sur la base de multinationales dont l'unique horizon est le marché, la concurrence, la bourse et autres OPA...

En quelques mois les dérives ont été telles que cela oblige aujourd'hui la Métropole à proposer cette Charte pour essayer d'imposer quelques règles de base...

Il est plus que dommageable d'accepter que de tels opérateurs privés se développent en concurrence avec l'offre publique que peut proposer la Métropole avec notamment le VCUB.

Une réelle offre de transport visant à réduire l'usage de la voiture individuelle ne pourra pas émerger du marché, de la concurrence entre opérateurs privés mais nécessite une politique publique volontariste. Cela nécessite que les travailleurs et la population luttent pour la mise en place d'un service public du transport que devrait bien évidemment diversifier son offre avec des transports en commun comme des transports individuels en libre-service, un service public de qualité, gratuit et organisé selon un plan, pensé dans sa globalité en fonction des besoins des populations... et non selon les cours de la Bourse. ».

Monsieur le Maire explique qu'au niveau de la métropole, les transports publics doivent faire l'objet d'un développement. A ce propos, la ligne ceinture est en train de se construire et il a été proposé la création d'un métro puisque le tramway paraît insuffisant en terme de capacité d'accueil. De ce fait, les 3 derniers mandats ont opté pour des opérateurs privés. Quoi qu'il en soit, c'est un moyen de dissuader la population d'utiliser la voiture en privilégiant les nouveaux modes de transports.

M. le Maire précise que l'espace public est maltraité par les trottinettes, les communes se devaient de réagir. Concernant les vélos, une action est menée notamment avec les personnes âgées pour favoriser l'utilisation du vélo électrique.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention

C. HERAUD

2. AOT : Implantation d'une antenne relais sur le domaine public

En France, environ 92% de la population utilisent des téléphones mobiles. Pour établir les communications, un réseau d'antennes relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si depuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS (antenne relais de 2^{ème} génération ou 2G), aujourd'hui beaucoup d'autres usages se développent comme les MMS vidéo, l'accès internet, la télévision... (antennes-relais de 3^{ème} et 4^{ème} génération 3G et 4G).

La société Bouygues, afin d'améliorer la qualité de services aux usagers, a pour projet l'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrale AZ n°56 située rue Edouard Vaillant, site du centre technique municipal. L'installation, l'exploitation et le maintien des infrastructures sont réalisés par CELLNEX France.

Le projet comporte un pylône de 36m, une zone technique et sera clôturé. Il sera conçu pour être multi opérateurs, et compatible avec la technologie 5G déployée en France à compter de 2020.

Cet aménagement étant situé sur une parcelle communale, un bail de location doit être établi avec la société CELLNEX dont les principales conditions sont les suivantes :

- Surface louée : 38 m2
- Durée : 12 ans renouvelables tacitement par période de 12 ans
- Loyer annuel : 9500€ auquel s'ajoutera une redevance complémentaire de 1500€ à compter de l'accueil d'un 2^{ème} opérateur

Cette antenne devrait être mise en service dans le courant de l'année 2020. Un dossier d'information sera consultable par le public au service urbanisme de la Mairie.

L'objectif de la collectivité est d'encadrer et d'accompagner le déploiement afin de garantir une bonne couverture du réseau auprès des administrés tout en garantissant une cohérence des installations et une maîtrise des ondes relais.

Par ailleurs, la collectivité a demandé à l'opérateur de bien vouloir réaliser des mesures avant, pendant et après le projet dans plusieurs sites du bas Cenon. Ces mesures seront réalisées par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences). Cette agence gère l'ensemble des fréquences radioélectriques en France.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine publique située en pièce jointe avec la société CELLNEX, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

**1 abstention
F. MORETTI**

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement d'un agent en contrat d'adulte relais

I 1 est proposé, en concertation avec la Mission Ville de la Préfecture, le recrutement d'un agent de médiation : « Lien social et vie de quartier » sous contrat adulte-relais à temps complet.

Le poste adulte-relais prévu pour une durée de 3 ans, renouvelable deux fois, est en grande partie financé par l'Etat, à hauteur de 19349,12 euros pour un temps plein. Il s'adresse, via un contrat à durée déterminée, aux demandeurs d'emploi âgés de plus de 30 ans et rencontrant des difficultés d'insertion. Ceux-ci doivent, en outre habiter dans un quartier situé dans la nouvelle géographie prioritaire.

Les fonctions d'adulte-relais sont dédiées à différentes missions de médiation et de régulation sociale et culturelle de proximité, exercées sur les quartiers prioritaires.

L'accès à ce dispositif permettrait à la ville de disposer d'un référent « Lien social et vie de quartier », dédié à la mise en lien et mobilisation des habitants du quartier prioritaire du haut Cenon, de développer la capacité d'initiative et de projet des habitants, notamment des femmes isolées, non insérées socialement et professionnellement, et d'aider à la résolution des conflits sur les quartiers : lieux de fixation de problèmes liés à une jeunesse désœuvrée.

La nature du contrat de travail est un temps plein. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent proposer que des contrats à durées déterminées (CDD), le contrat comporte une période d'essai d'un mois renouvelable une fois. Le contrat à durée déterminée peut être rompu chaque année à sa date anniversaire (date de signature) :

- Par le salarié, avec un préavis de 2 semaines,
- Par la ville, si elle justifie d'une cause réelle et sérieuse et en respectant le préavis applicable en cas de licenciement.

L'agent devra bénéficier de la mise en place d'une ou plusieurs formations au cours de son parcours d'emploi.

La rémunération sera basée sur le SMIC pour une durée de 35 heures hebdomadaires. L'aide annuelle de l'Etat s'élève à 19 349,12 euros.

A l'issue de l'accord de l'Etat, la ville pourra conventionner avec ce dernier avant la fin de l'année 2019.

Le montant restant à charge pour la ville sera pris en charge par les bailleurs sociaux dans le cadre de la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ approuver et valider le recrutement d'un référent « Lien social et vie de quartier » en contrat adulte-relais,
- ◆ autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives à celui-ci dans les conditions mentionnées ci-dessus
- ◆ autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

C. HERAUD maintient ses arguments sur ce type de contrats, elle est contre le fait de proposer à des personnes en difficulté sociale ce genre de poste précaire. Il faut refuser cette précarité qui favorise sans doute encore plus les suppressions de poste.

M. le Maire explique qu'il souhaite que l'Etat porte une plus grande importance aux quartiers défavorisés mais il n'y a pas de financement. Par ailleurs, il spécifie que l'agent sera encadré, épaulé et qu'il travaillera dans un quartier différent du sien. C'est une chance d'insertion à moindre coût pour la Ville.

H. LENOIR explique que ce poste peut devenir un emploi stable à l'instar d'autre contrat d'adulte relais.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

**1 voix contre
C. HERAUD**

2. Autorisation d'attributions de prestations et prises en charge d'aménagement de poste

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que l'assemblée délibérante des collectivités et établissements publics locaux détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Les collectivités peuvent donc par délibération décider de verser des aides afin d'améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés, ou assurer le maintien dans l'emploi.

Dans le cadre des visites médicales, le médecin de prévention peut alerter l'autorité territoriale sur une situation professionnelle nécessitant un accompagnement. L'encadrement de l'agent est chargé de mettre en œuvre les aménagements et d'en assurer le suivi. Le service prévention santé et sécurité au travail peut proposer des mesures permettant de garantir un maintien dans l'emploi dans de bonnes conditions de santé/sécurité sur sollicitation de cet encadrement sans se substituer à leur autorité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses destinées à l'insertion professionnelle ou le maintien au poste, des travailleurs handicapés, dans le cadre de l'action sociale telle que définie par les textes précités.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Enveloppes de régime indemnitaire

Chaque année, l'autorité territoriale détermine les montants individuels du régime indemnitaire de la collectivité, dans les limites des taux légaux, du crédit global et des modalités de répartition fixées par répartition.

Il est donc demandé au conseil municipal d'ouvrir les crédits globaux du régime indemnitaire au budget de la ville conformément aux tableaux annexés.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2 abstentions

F. MORETTI, C. HERAUD

4. Renouvellement des contrats de l'école de musique

Par délibération n°2014-179 en date du 17 Septembre 2014, le conseil municipal a validé le principe de la municipalisation de l'enseignement de la musique avec maintien des toutes les activités proposées.

Compte tenu de l'organisation et de l'activité des enseignements au sein de l'école de musique, il est nécessaire :

- De renouveler du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, les contrats arrivés à échéance le 31 août 2019.

Renouvellement des contrats d'Assistants d'enseignement artistique :

- 1 contrat en CDD de 5 heures par semaine : Chant variété.
- 1 contrat en CDD de 5 heures 30 par semaine : Saxophone.
- 1 contrat en CDD de 7 heures 30 par semaine : Clarinette.
- 1 contrat en CDD de 11 heures par semaine : Violoncelle / musique de chambre.
- 1 contrat en CDD de 11 heures par semaine : Basse / contrebasse / orchestre.
- 1 contrat en CDD de 20 heures par semaine : Guitare.
- 1 contrat en CDD de 7 heures par semaine : Trompette / ensemble de cuivres.
- 1 contrat en CDD de 8 heures 30 par semaine : Piano.
- 1 contrat en CDD de 11 heures par semaine : Guitare / Musique actuelle
- 1 contrat en CDD de 15 heures 30 par semaine : Batterie

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats cités ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5. Avenant au contrat d'une Référente PLIE

Par délibération 2013-28, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un contrat à durée indéterminée avec un agent en charge du poste de référent PLIE.

Par délibération 2016-66, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à augmenter sa rémunération d'un échelon au 1^{er} juillet 2016.

Au vu de l'expérience et des compétences acquises par l'agent, il est proposé aujourd'hui d'augmenter à nouveau sa rémunération d'un échelon.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier par avenant le contrat de cet agent de la manière suivante :

- Rémunération basée sur le 7^{ème} échelon du grade d'attaché territorial, indice brut 642, indice majoré 537 à compter du 1^{er} Juillet 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6. Autorisation de signer un contrat de rédacteur territorial

Le service développement Ressources Humaines est composé de trois agents, dont une chargée de Communication interne, Loisirs action sociale et formation.

L'agent concerné est employé sur des contrats d'apprentissage successifs au sein de la DRH depuis le 18 août 2014. Elle occupe le poste cité en objet depuis le 1^{er} juillet 2018. Le terme de son apprentissage est fixé au 17 août 2019. Elle répond totalement aux attentes du poste.

Par conséquent, afin de stabiliser sa situation professionnelle, de permettre de positionner un agent formé et connaissant bien la collectivité, et compte tenu de son niveau d'études, il est proposé de le recruter sur ce poste selon les modalités suivantes :

- Contrat d'un an à compter du 18 août 2019, sur le grade de rédacteur territorial ;
- échelon 4, IB 397, IM 361, à temps complet, assorti du régime indemnitaire correspondant au poste.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

F.MORETTI « *ce n'est pas une question, c'est plutôt une intervention.*

*Les emplois des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont en principe pourvus par la voie du recrutement de fonctionnaires. Les articles 3 à 3.3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisent néanmoins dans des hypothèses limitées, le recrutement d'agents contractuels. Les motifs prévus par cette Loi **reposent TOUS** sur le caractère exceptionnel de la situation. Accroissement d'activité temporaire ou saisonnier, pour un remplacement ou pour pallier la vacance de fin poste en l'absence de cadre d'emploi existant.*

*De ce fait, les recrutements sont **LIMITÉS dans le temps**.*

*Ainsi au vu des articles cités et de mes interventions en commission lundi soir, je voterai **CONTRE** cette délibération. Cet "emploi réservé" prive éventuellement des fonctionnaires d'une perspective d'évolution, d'une perspective de mobilité ou d'une perspective de reconversion. A l'heure où vous critiquez vivement l'atteinte au statut des fonctionnaires, par ce type de pratique, vous favorisez l'emploi de contractuels sur des postes statutaires. »*

C. HERAUD a demandé s'il y a eu appel à candidature pour qu'un fonctionnaire puisse occuper le poste ainsi que le projet pour cette personne.

Monsieur le Maire explique qu'il faut accompagner les jeunes vers l'emploi, en favorisant l'égalité des chances ainsi que l'égalité de sexes. Il fait remarquer à la fois que la personne a occupé ce poste lors de son alternance, qu'elle a été accompagnée sur ce poste par des fonctionnaires qui assuraient la continuité de service lors de ses absences.

F. MORETTI « *Non c'est juste pour continuer le débat que nous avons eu lundi soir en commission. Ce que vous venez d'expliquer c'est que vous avez un poste de fonctionnaire aujourd'hui qui n'est pas tenu par un fonctionnaire. Ma remarque n'est pas sur la formation des jeunes, sur la possibilité de leur donner, comme je l'ai déjà dit lundi soir, par le biais de l'apprentissage, par le biais de l'alternance une possibilité d'accompagnement et de mise en situation réelle.*

Ce que je dis juste, sur cet exemple-là, comme dans ce que je viens de dire, il y a deux éléments. Le premier c'est que la LOI ne prévoit pas cela et le deuxième c'est que si vous aviez un fonctionnaire ici ou ailleurs qui aurait eu l'envie et la possibilité de pouvoir tenir ce poste il ne pourrait pas postuler car ce poste n'est pas libre et il est réservé. Mais bien entendu qu'il est réservé ! Il est réservé puisque la personne, et je souligne que je ne sais qui est cette personne, est sur le poste. Et lundi soir on me répond qu'il faudrait doubler les postes or il n'y a que ce poste. Donc doublez le poste et un fonctionnaire pourra postuler sur le poste. C'est une forme d'alternance pour cet étudiant, une entreprise qui aujourd'hui utilise des alternants dans ses organisations ces étudiants ne tiennent pas des postes repris dans l'organisation.

En résumé la LOI ne prévoit pas que l'on recrute une personne en catégorie B de cette manière-là et deuxièmement ça ne permet pas de pouvoir proposer à n'importe quel fonctionnaire ici ou ailleurs de pouvoir postuler sur ce poste puisqu'il n'est pas vacant. »

M. le Maire réplique que la loi prévoit bel et bien des emplois non-permanents et que le cas échéant, il y aura un appel à candidature.

F. MORETTI « *Ce que j'avais compris lundi soir, mais j'ai certainement mal compris puisque vous venez de dire que c'est un poste non permanent, vous dites que c'est un besoin ponctuel. La communication interne c'est un besoin ponctuel ? »*

M. le Maire explique que c'était un poste dédié à l'apprentissage et que désormais la titulaire se prépare au concours. C'est une méthode d'intégration dans la fonction publique qu'il faut assumer.

C. HERAUD souhaite des informations sur ce besoin ponctuel et la raison pour laquelle le poste n'est pas permanent. Elle indique également que dans la délibération c'est un poste permanent.

F. MORETTI « *1^{er} juillet 2018 ! Ça fait un an ! »*

D. ASTIER indique que si au bout de 2 ans, la personne n'obtient pas le concours on ne pourra pas la garder. A la suite de l'obtention de ses diplômes et de sa manière de servir, il est naturel d'accompagner cette jeune personne dans son 1^{er} emploi.

F. MORETTI « *Encore une fois, ce n'est pas le fait d'accompagner des jeunes à l'obtention d'un diplôme et éventuellement d'un poste derrière qui pose problème. Je le redis encore une fois. Ce qui me pose problème, c'est que la personne occupe le poste depuis juillet 2018 et nous sommes en juillet 2019. Et donc j'en avais conclu que c'était un poste permanent dans l'organisation.* »

D. ASTIER précise que ce poste fera l'objet d'une vacance.

F. MORETTI « *Mais la première phrase de la délibération Mr Astier, « le service des ressources humaines est composé de 3 agents dont une chargée de communication interne, ça veut bien dire que ce poste fait partie intégralement de l'organisation actuelle.* »

D. ASTIER précise qu'une nouvelle organisation doit prendre en compte la fluctuation de personnel au niveau de l'ensemble de la direction et pas juste au niveau d'un service.

F. MORETTI « *Je dis juste qu'en faisait cela on ne respecte pas la Loi. Il y a la LOI non mais nous avons des preuves et les remarques que l'on a faites tout à l'heure. Donc ce poste là, ce service-là, il est bien composé de 3 postes dont 1 chargé de communication interne. Et c'est bien ce poste qui est tenu par cette personne qui est en apprentissage. Donc, à la limite, vous auriez pu très bien l'intégrer dans le service RH en tant que stagiaire ou apprenti mais vous auriez pu et dû ouvrir ce poste de chargé de communication interne, qui existe d'ailleurs depuis des années* »

M. le Maire explique que cet agent a passé un BTS, puis une Licence et enfin un Master en alternance à la Mairie de Cenon, il était déjà sous une forme de contrat.

F. MORETTI « *Ce n'est pas ce que je dis, je vous parle de fonctionnaire, de personnes au statut.* »

M. le Maire complète en parlant de la vie du service et du départ d'un agent, lorsqu'un apprenti vaut la peine d'être gardé, il n'y a pas lieu de s'en priver, d'autant qu'il est dans l'obligation de passer les concours.

F. MORETTI « *Où nous ne sommes pas d'accord, et j'en resterai là car je me suis exprimé lundi et ce soir, c'est que ce poste de chargé de communication interne est un poste permanent, et c'est repris dans la première phrase de la délibération, fait partie de l'organisation. Et ce n'est pas un besoin ni ponctuel, ni que vous découvrez maintenant puisque vous indiquez dans le deuxième paragraphe qu'elle le tient depuis le 1^{er} juillet 2018. La personne TIENT LE POSTE.* »

D. ASTIER dit qu'elle n'est pas à son compte, aucun agent contractuel ou titulaire ne tient un poste.

F. MORETTI « *Dans la lecture de la délibération, vous ne l'avez pas indiqué comme cela. Et lundi soir les réponses fournies n'étaient pas celles-là. On a dit lundi que nous n'avions ni la même lecture, ni la même position. Et je resterai sur la position que je viens d'expliquer.* »

ADOpte A LA MAJORITÉ

1 voix contre

F. MORETTI

1 abstention

C. HERAUD

7. Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder :

- Dans le cadre des prochaines CAP de promotion interne, à l'ouverture d'un poste d'Attaché, de trois postes d'Ingénieur, d'un poste de Technicien et d'un poste d'agent de maîtrise, sans obligation de nomination. Ces postes seront réajustés au prochain conseil municipal.
- A l'ouverture d'un poste de Rédacteur, suite à réussite à concours.
- A l'ouverture d'un poste d'Attaché à la Direction des Ressources Humaines, pour le poste de chef.fe de service Gestion administrative des Ressources Humaines, sur mutation.
- A l'ouverture d'un poste d'Ingénieur en qualité de Conducteur.rice d'opérations de renouvellement urbain et d'un poste d'Attaché ou Ingénieur Chargé.e d'opérations bâtiments.
- A l'ouverture de 7 postes d'adjoints techniques dont 2 à temps non complet 80% au service personnel scolaire et restauration, dans le cadre du projet de pérennisation des emplois d'agents de remplacement.
- A l'ouverture d'un poste d'ASEM suite à une ouverture de classe en maternelle.

Il est par conséquent nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la manière suivante :

| Fermeture | | Ouverture | |
|--|---|---|---|
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 | Attaché à temps complet | 3 |
| | | Ingénieur à temps complet | 5 |
| | | Technicien à temps complet | 1 |
| | | Agent de maîtrise à temps complet | 1 |
| | | Rédacteur à temps complet | 1 |
| | | Adjoint technique à temps complet | 5 |
| | | Adjoint technique à temps non complet 80% | 2 |
| | | ASEM à temps complet | 1 |

Il est demandé au conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'actualisation du tableau des emplois permanents tel que détaillé ci-dessus

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8. Actualisation du tableau des emplois non permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois non permanents afin d'y intégrer de nouveaux contrats d'apprentissages, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Il est également nécessaire de prévoir deux postes d'éducateurs sur accroissement temporaire d'activité, dans le cadre du projet inclusion porté par la Direction éducation.

| Rattachement service | Emploi / Diplôme et motif du contrat | | Nombre de postes |
|---|---------------------------------------|-------------|------------------|
| Personnel scolaire et restauration | CAP accompagnement éducatif | Apprenti | 1 |
| Infrastructures DSIT | Bachelor 3 | Apprenti | 1 |
| Patrimoine | Un.e Assistant.e chargé.e d'opération | Apprenti | 1 |
| Educateur de jeunes enfants de 2 nd e classe | Accroissement temporaire d'activité | Contractuel | 2 |

Il est par conséquent demandé au conseil Municipal de bien vouloir valider l'actualisation du tableau des emplois non permanents tel que présenté ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2 abstentions

F. MORETTI, C. HERAUD

9. Paiement des congés annuels non pris

L'absence de compensation financière pour les congés annuels non pris constitue le principe général qui s'applique pour les fonctionnaires. En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le versement d'une indemnité compensatrice lorsque le fonctionnaire n'a pas pris ses congés annuels (Décret 85-1250 du 26.11.1985 - art 5).

Cependant, s'appuyant sur la directive 2003/88/CE du Parlement Européen, la Cour de Justice de l'Union Européenne dispose que tout travailleur a droit à un congé annuel payé d'au moins quatre semaines et que cette période de congé ne peut pas être remplacée par une indemnité financière, sauf si la relation de travail vient à cesser.

Ainsi, la survenance du décès ou le départ en retraite d'un agent n'ayant pu bénéficier de ses congés annuels du fait de la maladie, ne doivent pas entraîner rétroactivement la perte totale du droit au congé annuel payé.

A ce jour, aucune disposition législative et réglementaire en droit français ne prévoit de modalité d'application et de calcul permettant le versement de cette indemnité compensatrice à la survenance du décès d'un agent.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- De valider:
 - o le principe de payer les congés non pris pour cause de maladie à un agent partant à la retraite ou aux ayant droits d'un agent décédé, sur la base d'1/30^{ème} du salaire brut hors indemnité du dernier mois de l'année concernée multiplié par le nombre de jours de congés restants dans la limite de 20 jours par année concernée.
 - o que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 2 juillet 2019 pour les nouvelles demandes et au 1er janvier 2019 pour les demandes déjà effectuées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent. Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

10. Convention de participation pour la prévoyance

La protection sociale complémentaire est constituée par les prestations financières venant en complément de celles du régime obligatoire de protection sociale fournies à chaque assuré.

Selon le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, elles se répartissent en 2 catégories :

- le risque SANTE : risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité garantis par la souscription à une complémentaire santé auprès d'une mutuelle notamment,
- Le risque PREVOYANCE : risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès garantis par la souscription de contrats de type maintien de salaire

La ville de CENON a mis en place au 1^{er} janvier 2018, une convention de participation pour le risque santé.

Elle prend aujourd'hui en charge une partie de la cotisation liée au risque prévoyance pour les agents souscrivant à une offre labellisée.

Dans le cadre du contrat de progrès social, la ville a souhaité augmenter sa participation à la prévoyance et a fait évoluer sa participation de 2,50€ à 10€ par mois.

Elle s'est également engagée à mettre en place une procédure de convention de participation.

Ce dossier a donc été soumis à l'avis du Comité technique du 29 mai 2019 et a été voté à l'unanimité par le collège des représentants du personnel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la mise en place d'un régime d'assurance collective pour le risque prévoyance, sous la forme d'une procédure de convention de participation, au bénéfice des agents en activité, fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

11. Autorisation de signer une convention de partenariat avec le Lycée « la Morlette »

Dans le cadre de ses bonnes relations et de ses objectifs, la mairie de Cenon et le CCAS de Cenon tiennent à soutenir l'enseignement dans le domaine du social et de la santé à CENON en parrainant le Lycée des Métiers « La Morlette » par sa participation et son soutien aux actions développées.

Les objectifs pour le lycée consistent à établir des liens avec le monde professionnel, s'associer à un organisme public communal représentatif du monde du travail et bénéficier d'un appui dans la communication sur le métier et ses valeurs.

Pour la ville de Cenon et le CCAS de Cenon, il s'agit d'offrir des possibilités de stage aux élèves pendant la formation et de promouvoir ainsi les métiers du social et de la santé auprès des jeunes.

Il est donc proposé au conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature d'une Convention établie selon les cycles scolaires prenant effet le 1^{er} septembre 2019 pour se terminer le 30 juin 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

12. Recrutement d'un agent en contrat parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale). Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Etat).

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste de technicien informatique dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dont les missions seront les suivantes :
 - D'assurer la gestion courante de l'exploitation dans le respect des plannings et de la qualité attendue.
 - De surveiller le fonctionnement des équipements informatiques physiques et logiques du centre de production, dans le cadre des normes, méthodes d'exploitation et de sécurité
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération sur la base du SMIC horaire.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**1 abstention
C. HERAUD**

13. Régime indemnitaire des Ingénieurs en chef

La Ville de Cenon a mis en place le RIFSEEP depuis le 1^{er} mai 2016 dans le cadre du contrat de progrès social.

L'arrêté du 14 février 2019 publié au Journal Officiel du 28 février 2019 permet le versement du RIFSEEP au cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux.

Conformément à la délibération 2016-25 du conseil du 6 avril 2016 et aux délibérations 2018-117 du 5 novembre 2018 et 2019-53 du 20 mai 2019, relatives à la mise en place de l'IFSE et du CIA, il convient aujourd'hui d'actualiser ces dispositions pour le cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux.

Ce cadre d'emplois concerne les :

- Ingénieurs généraux
- Ingénieurs en chef hors classe
- Ingénieurs en chef

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois soient fixés à :

| Ingénieurs en Chef | | Montants annuels IFSE | | Montants annuels du CIA |
|----------------------|--|-----------------------|--------------|-------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | MONTANT MAXI |
| Groupe 1 | Cadres dirigeants exerçant des missions stratégiques de conception et de pilotage de projets transverses | 0 | 57 120 € | 10 080 € |
| Groupe 2 | Responsabilité et organisation d'une direction | 0 | 49 980 € | 8 820 € |

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Mme HERAUD signifie qu'il faudrait limiter les différences entre les catégories.

M. le Maire affirme que les montants ont été augmentés cette année afin de donner du pouvoir d'achat et de résorber les différences. Mais l'attractivité des cadres est également importante à maintenir, il y a une vraie concurrence entre les communes sur le recrutement des catégories supérieures.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

**1 voix contre
F. MORETTI
1 abstention
C. HERAUD**

III - ADMINISTRATION FINANCIERE

1. décision Modificative N°2 en section de fonctionnement et d'investissement Pour le Budget Principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des virements de crédits de l'exercice 2019, à savoir :

| Section de Fonctionnement | | | | | |
|----------------------------|--|---------|----------------------------|--|---------|
| Dépenses de Fonctionnement | | | Recettes de fonctionnement | | |
| Imputation | Libellé | Montant | Imputation | Libellé | Montant |
| 60632 | Fournitures petits équipements | -975 | 74835 | Allocations Compensatrices de l'Etat / Exo Taxe d'Habitation | 65 425 |
| 42203 | Sports – virement subventions | | 02001 | Finances | |
| 6042 | Achats de prestations de services | -1 500 | | | |
| 42205 | Sports – Virement subventions | | | | |
| 61522 | Bâtiments | | | | |
| 41208 | Sports – Virement subventions | -500 | | | |
| 6574 | Subventions versées - CESAM | 2 475 | | | |
| 40 | Sports - Ombre et lumière (38 CESAM) : 950 € | | | | |
| 40 | Sports - CMFC Handball (36 CESAM) : 900 € | | | | |
| 40 | Sports - Full Contact (12 CESAM) : 300 € | | | | |
| 40 | Sports - CALHG Rugby (9 | | | | |

| | | | | |
|-------------------------|---|---------------|-------------------------|--|
| | CESAM) : 225 € | | | |
| 40 | Sports - Cenon Twirling danse (4 CESAM) : 100 € | | | |
| 673 | Annulation titres antérieurs | 32 040 | | |
| 01 | Finances – Titre 766/2018 – SUEZ : 15 340 € | | | |
| 01 | Finances – Titre 932/2014 – CUB : 16 700 € | | | |
| 6745 | Subventions exceptionnelles | 24 400 | | |
| 3301 | Culture – A part ça tout va bien : 15 000€ | | | |
| 3301 | Culture – Associés Crew : 8 500 € | | | |
| 114 | Finances – Protection Civile de Cenon : 900 € | | | |
| 40 | Sports –US Cenon Karaté | 250 | | |
| 40 | Sports –US Cenon Randonnée | 250 | | |
| 6184 | Formation | 6 000 | | |
| 02001 | Ressources Humaines - Complément | | | |
| 65548 | Contributions | 478 | | |
| 6101 | CCAS – Complément | | | |
| 6288 | Autres Services extérieurs | 2 507 | | |
| 421 | Education – SSIEG- FAIRE – Bilan 2018 | | | |
| Dépenses d'Ordre | | | Recettes d'Ordre | |
| TOTAL | | 65 425 | TOTAL | |
| | | | 65 425 | |

| Section d'Investissement | | | | | |
|---------------------------|---|---------|---------------------------|--|---------|
| Dépenses d'Investissement | | | Recettes d'Investissement | | |
| Imputation | Libellé | Montant | Imputation | Libellé | Montant |
| Dépenses réelles | | | Recettes Réelles | | |
| 4541 | Travaux exécutés d'office | 1 303 | 4542 | Travaux exécutés d'office | 1 303 |
| 01 | Finances | | 01 | Finances – Expertise du 15 rue du maréchal Joffre | |
| 21830 | Matériel de bureau | 7 457 | 1318 | Subventions d'investissement | 7 457 |
| 52101 | Relations citoyennes – Achat matériel emploi d'une personne handicapée (délibération 2019-49) | | 02001 | Ressources Humaines – Remboursement Achat matériel emploi d'une personne handicapée (délibération 2019-49) | |
| Dépenses d'Ordre | | | Recettes d'Ordre | | |
| TOTAL | | | TOTAL | | |
| | | | 8 760 | | |
| | | | 8 760 | | |

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2019.

F. MORETTI « Une question, la recette liée à la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation de 65.425 euros c'est le versement par l'Etat suite aux mesures prises sur la taxe d'habitation ? Est-ce que ça compense la perte de recettes de la commune ? C'est compensé à 100% parfait. »

M DAVID explique que oui suite au 30% de dégrèvement mis en place par le gouvernement, la commune perçoit une allocation compensatrice pour l'instant à hauteur du manque à gagné.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. **Modification de la délibération 2019/59 – nouvelle répartition du F. D. A. E. C.**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2019/59. Seule la répartition de l'enveloppe annuelle du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) de 174 034 € a été révisée.

La dotation investissement pour la ville de Cenon est portée à 94 277 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à réaliser en 2019 les travaux d'éclairage public de plusieurs rues, une opération d'un montant H.T. de 229 387,66 € ;
- à demander au Conseil Départemental d'attribuer à la Ville de Cenon une subvention de 94 277 € au titre des investissements mentionnés ci-dessus ;
- d'assurer le financement complémentaire pour 135 110,66 € H.T.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Subventions aux associations 2019

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants complémentaires de subvention pour les associations suivantes :

| Association | Subvention initialement votée au BP 2019 | Montant total de la subvention | Motivation |
|--------------------------------|---|---------------------------------------|---|
| CMFC Handball | 19 300 | | Subvention de fonctionnement |
| | 11 000 | | frais de l'équipe Filles évoluant en Nationale |
| | 900 | | CESAM Sport |
| | | 31 200 | |
| Union Sportive de Cenon | 23 400 | | Vacances sportives |
| | 54 000 | | APIS |
| | 2 500 | | Section sportive du Collège Jean Jaurès |
| | 500 700 | | Subvention de fonctionnement |
| | 18 000 | | CARTE CESAM |
| | 500 | | Subvention exceptionnelle (section Karaté et Randonnée) |
| | | 599 100 | |

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand la convention d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

Philippe TARDY regrette que cette délibération soit globale, il aurait souhaité délibérer en deux parties car lui et son groupe n'ont pas l'intention de voter pour la subvention pour le handball.

Monsieur le Maire lui explique que cette délibération ne sera pas modifiée en séance mais que cette opposition uniquement pour la subvention du Handball sera marquée bien spécifiée dans le procès verbal du Conseil Municipal.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

3 voix contre la subvention handball

P. TARDY, P. DANTAS, N. HARDOUIN

IV – POLITIQUE DE LA VILLE

1. Convention Dotation Politique de la Ville 2019

L'article 107 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 a transformé la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville. Par circulaire ministérielle TERB1906948N du 26 mars 2019, la Ville de Cenon est éligible à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2019 pour un montant de 363 775 €.

Cette Dotation vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions développées au profit des habitants des quartiers les plus défavorisés de notre commune. Par ailleurs, elle prend également en compte la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la

Ville et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), dans le cadre fixé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Le périmètre d'intervention pour l'octroi de la Dotation Politique de la Ville 2019, s'applique aux quartiers « Politique de la Ville » mais également aux secteurs périphériques, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », les actions ou les investissements profitent aux habitants des quartiers « Politique de la Ville ».

C'est avec cette préoccupation d'offrir des réponses adaptées et de qualité aux habitants de nos quartiers fragiles que sont retenues un certain nombre d'actions :

En matière d'emploi, l'action découverte des métiers, emploi, formation 2019 a pour objectif de s'inscrire dans la mise en place d'une dynamique locale forte et d'élargir l'engagement de nouveaux partenariats avec les entreprises tout au long de l'année. L'ensemble des acteurs économiques du territoire est ainsi mobilisé, à travers les entreprises locales, pôle emploi, le club d'entreprises de Cenon, la Mission locale. La chambre des métiers, la chambre de commerce et Haut de Garonne Développement sont aussi mobilisés par la Ville car il est nécessaire de renforcer la complémentarité entre les acteurs de l'emploi à l'échelle métropolitaine.

En matière d'éducation, les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) et les temps d'accueil périscolaire, en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire visent à répondre à la spécificité des besoins des jeunes de nos quartiers. C'est pourquoi, la Ville a confié ces missions d'éducation, dans le cadre de conventions de Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG), à des partenaires solides ayant fait leurs preuves sur les territoires de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville : l'association départementale des Francas de la Gironde et l'association « Fédération d'Aide à la Réussite des Elèves » (FAIRE).

Dans nos quartiers prioritaires de la Politique de la Ville intégrés dans un Programme de Rénovation Urbaine, la participation citoyenne se fait notamment à travers la mobilisation des Conseils Citoyens du Haut et du Bas Cenon. Cela passe par une participation active aux instances de concertation, à la restitution des échanges auprès des autres habitants, à l'organisation de rencontres/débats, d'opérations d'information et de formation telles que celles proposées par l'école de la rénovation urbaine par exemple. Les Conseils Citoyens ont donc un rôle très précieux auprès de la population cenonnaise ainsi que dans les réflexions pour construire et affiner les projets de rénovation urbaine.

De nombreuses actions sont menées ou soutenues par la Ville, dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité, de la Prévention, mais aussi à l'initiative des associations qui œuvrent au quotidien au bénéfice des populations les plus fragiles de nos quartiers.

Enfin, une enveloppe complémentaire de 14 500 € pourrait être débloquée pour le développement d'actions de cohésion sociale (orientations stratégiques n°1 et 9). La dotation Politique de la Ville 2019 serait ainsi portée au montant total de 378 275 €. Sur le montant de cette enveloppe complémentaire 1 200,00 € sont affectés sur le projet GIP Bordeaux-Métropole Médiation, le solde soit 13 300,00 € est affecté sur le projet SSIEG pour un montant total de dotation de ce projet qui s'élève à 342 075,00 €.

Au regard du Contrat de Ville Métropolitain ces actions cenonnaises sont ainsi une déclinaison locale des orientations stratégiques n° 2; 8; 9; 10; 12 et 16

Pour cette année, il vous est donc proposé d'affecter la Dotation Politique de la Ville, aux opérations suivantes, selon les plans de financements prévisionnels ci-dessous exposés :

FORUM EMPLOI - Découverte des métiers, emploi et formation
Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Achats Services extérieurs Autres services extérieurs | 11 900,00 € | Bordeaux Métropole | 2 500,00 € |
| | | Affectation de la Dotation PdV | 4 000,00 € |
| Charges de personnel | 2 100,00 € | Ville de CENON | 7 500,00 € |
| TOTAL | 14 000,00 € | TOTAL | 14 000,00 € |

Service Social d'Intérêt Economique Général 2019
Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------|----------------|---------------------------------------|------------------|
| Association FAIRE | 41 850,00 € | | |
| | | Affectation de la Dotation PdV | 328 775 € |
| Association les Francas | 1 106 034,00 € | Ville de CENON | 819 109 € |

| | | | |
|--------------|--------------------|--------------|--------------------|
| TOTAL | 1 147 884 € | TOTAL | 1 147 884 € |
|--------------|--------------------|--------------|--------------------|

GESTION URBAINE SOCIALE DE PROXIMITE - Tous investis dans la vie de nos quartiers
Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|---|--------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Prestations de services Achat de matières et fournitures | 45 500,00 € | Conseil Départemental | 7 500,00 € |
| Services extérieurs et Autres services extérieurs | 21 500,00 € | Bailleurs sociaux | 33 000,00 € |
| | | Affectation de la Dotation PdV | 15 000,00 € |
| Charges de personnel | 31 872,00 € | Ville de CENON | 43 372,00 € |
| TOTAL | 98 872,00 € | TOTAL | 98 872,00 € |

Initiatives et fonctionnement du Conseil Citoyen du Haut Cenon
Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Achats | 3 000,00 € | Affectation de la Dotation PdV | 3 000,00 € |
| Services extérieurs et Autres services extérieurs | 3 000,00 € | Ville de CENON | 3 000,00 € |
| TOTAL | 6 000,00 € | TOTAL | 6 000,00 € |

Initiatives et fonctionnement du Conseil Citoyen du Bas Cenon
Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Achats | 3 000,00 € | Affectation de la Dotation PdV | 3 000,00 € |
| Services extérieurs et Autres services extérieurs | 3 000,00 € | Ville de CENON | 3 000,00 € |
| TOTAL | 6 000,00 € | TOTAL | 6 000,00 € |

HAUTS DE RADIO - Les habitants ont la parole
Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Achats Prestations de services | 3 148,00 € | Ministère - culture | 6 655,00 € |
| Services extérieurs et Autres services extérieurs | 1 105,00 € | Emplois aidés | 2 901,00 € |
| | | Affectation de la Dotation PdV | 1 000,00 € |
| Charges de personnel | 10 751,00 € | | |
| Autres charges gestion courante | 1 352,00 € | Ville de CENON | 5 800,00 € |
| TOTAL | 16 356,00 € | TOTAL | 16 356,00 € |

PERIPHERIES PRODUCTIONS - Parole d'habitants Haut et Bas Cenon

Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Achats Services extérieurs et Autres services extérieurs | 740,00 € | Drac | 500,00 € |
| | | Préfecture de la Gironde (Mission Ville) | 5 000,00 € |
| | | Conseil Régional | 3 000,00 € |
| | | Conseil départemental | 1 500,00 |
| Charges de personnel | 10 645,00 € | Affectation de la Dotation PdV | 2 000,00 € |
| Charges de fonctionnement | 615,00 € | | |
| TOTAL | 12 000,00 € | TOTAL | 12 000,00 € |

ARTHOTHEQUE - Les arts hors les murs
Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Achats Services extérieurs et Autres services extérieurs | 29 550,00 € | Vente de produits finis Marchandises – prestations de services | 600,00 € |
| | | Bordeaux Métropole | 10 000,00 € |
| | | Villes partenaires | 16 700,00 € |
| | | Conseil départemental | 22 500,00 |
| | | Conseil Régional | 14 000,00 € |
| Charges de personnel | 36 250,00 € | Affectation de la Dotation PdV | 2 000,00 € |
| TOTAL | 65 800,00 € | TOTAL | 65 800,00 € |

ASSOCIATION DE RECHERCHE EN PREVENTION PSYCHIQUE PRECOCE EN PERINATALITE
Projet Prévention par la Parentalité
Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Achats Services extérieurs et Autres services extérieurs | 44 121,00 € | Vente de produits finis Marchandises – prestations de services | 3 000,00 € |
| | | Préfecture de la Gironde (Mission Ville) | 8 000,00 € |
| Charges de personnel | 18 494,00 € | Bordeaux Métropole | 1 000,00 € |
| | | Villes partenaires | 2 000,00 € |
| Bénévolat | 20 961,00 | Agence de services et paiements | 1 027,00 € |
| | | Bailleurs sociaux | 25 587,00 € |
| | | Autres établissements publics | 20 000,00 € |
| | | Bénévolat | 20 962,00 € |
| | | Affectation de la Dotation PdV | 2 000,00 € |
| TOTAL | 83 576,00 € | TOTAL | 83 576,00 € |

APREVA – MOBILITE SOCIALE & INCLUSIVE

LA ROUE TOURNE « Partenariat Fil Conducteur / Vélo Cité »
Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| Achats | 29 000,00 € | Vente de produits finis | 5 300,00€ |
| Prestations de services | | Marchandises – prestations de services | |
| | | Bordeaux Métropole | 15 000,00€ |
| Charges de personnel | 36 875,00 € | Villes partenaires | 4 500,00€ |
| | | Préfecture de la Gironde (Mission Ville) | 10 000,00 |
| Dotations aux amortissements | 2 225,00 € | Conseil Régional | 18 400,00 € |
| | | Bailleurs sociaux | 22 000,00 € |
| Charges indirectes | 9 400,00 € | Reprises sur amortissements et provisions | 800,00 € |
| | | Affectation de la Dotation PdV | 1 500,00 € |
| TOTAL | 77 500,00 € | TOTAL | 77 500,00 € |

FIL CONDUCTEUR - Remobilisation et réinsertion professionnelle avec l'outil permis de conduire
Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------------------------|-------------------|--|-------------------|
| Achats | 3 450,00 € | Vente de produits finis | 400,00 € |
| Services extérieurs | | Marchandises – prestations de services | |
| Autres services extérieurs | | Bordeaux Métropole | 600,00 € |
| Charges personnel | 4 650,00 € | Cotisations | 100,00 € |
| | | Affectation de la Dotation PdV | 500,00 € |
| | | Ville de CENON | 6 500,00 € |
| TOTAL | 8 100,00 € | TOTAL | 8 100,00 € |

VELO CITE - La roue tourne
Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---------------------|--------------------|--|--------------------|
| Achats | 8 200,00 € | Préfecture de la Gironde (Mission Ville) | 15 000,00 € |
| Services extérieurs | | Bordeaux Métropole | 3 000,00 € |
| Charges personnel | 16 800,00 € | Emplois aidés | 3 500,00 € |
| | | Bailleurs sociaux | 2 500,00 € |
| | | Affectation de la Dotation PdV | 1 000,00 € |
| TOTAL | 25 000,00 € | TOTAL | 25 000,00 € |

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces plans de financement et solliciter cette Dotation. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Dotation Politique de la Ville 2019 et tout document y afférent dont ceux concernant l'enveloppe complémentaire destinée au développement d'actions de cohésion sociale.

F. MORETTI « Une question : j'ai entendu dire que le conseil citoyen du haut Cenon ne fonctionnait plus ? »

H. LENOIR précise qu'il s'agit d'une fausse information. Le conseil citoyen fonctionne toujours et il a participé à la présente délibération. Il est vrai que des personnes s'en sont retirées mais que des nouvelles sont apparues.

F. MORETTI remercie pour la réponse apportée.

ADOpte A L'UNANIMITE

V- SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - ECONOMIE

1. Acquisition amiable de la parcelle AY476 – sise 5 chemin des Carrières

La parcelle AY 476, sise 5, chemin des Carrières, propriété de Madame Michèle PABOT, est composée :

- d'un terrain d'une contenance de 405 m² ;
- d'une maison de 127 m².

Ce bien est situé au cœur d'un projet public de réaménagement visant à développer le site de l'Hôtel de Ville et à réaliser une liaison verte entre le Parc Palmer et le Bas-Cenon.

L'acquisition de la parcelle AY 476 s'inscrit dans une politique de réserve foncière déjà largement engagée. Dans ce secteur, outre les parcelles sur lesquelles sont implantés les bâtiments municipaux, la Ville détient les parcelles AY 182, AY 477 et AY 179. De plus, Bordeaux Métropole vient d'acquérir la parcelle AY 180 par voie de préemption.



Madame Pabot, informée de l'existence d'un projet public englobant sa parcelle, a décidé de céder son bien à la commune. A sa demande, l'acte notarié prévoira une jouissance différée, lui laissant la possibilité d'occuper son bien temporairement. Le délai octroyé, qui n'excédera pas trois années à compter de la signature de l'acte, doit lui permettre de trouver un nouveau logement.

Suivant l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales, la commune a saisi les Domaines. Le prix de vente est établi conformément au montant fixé dans l'avis domanial du 26 avril 2019, soit 279 400 euros, correspondant à 254 000 euros avec une majoration de 10%.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'acte d'acquisition de la parcelle AY 476, située 5 chemin des Carrières à Cenon, pour un montant de 279 400 (deux cent soixante dix neuf mille) euros hors frais d'acquisition
- à signer tout document afférent à cette acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

1. Subvention 2019 à l'a'urba. Autorisation

L'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, a'urba, est une association régie par la loi de 1901 qui mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres (communes, Etat, Département, Région, Métropole, CCI...) des études d'observation, d'analyse, de recherche et de réflexion.

La Ville de Cenon a adhéré à l'a'urba par délibération du 25 mars 1998. Compte tenu de son engagement dans des projets d'urbanisme, de renouvellement urbain et de développement économique, la ville de Cenon est intéressée par les domaines d'intervention de cette agence.

Il est proposé que la ville attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 euros à l'a'urba pour l'année 2019. Le travail à mener par l'agence cette année porte sur la faisabilité de la mise en place d'une fiscalité additionnelle dans le bas Cenon, qui pourrait prendre la forme d'une taxe d'aménagement majorée (TAM) ou d'un projet urbain partenarial (PUP) élargi. Si elle est créée, cette taxation permettra d'abonder le financement des équipements publics dans ce secteur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder une subvention de 18 000 euros à l'a'urba pour l'année 2019, et autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention ou tout document afférent à cette subvention.

F. MORETTI « Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que c'est le Projet Urbain Partenarial élargi ? »

M. le Maire explique que c'est un mécanisme qui impose au promoteur une participation à la construction d'équipements publics sur l'ensemble des constructions qui seront réalisées sur le bas Cenon.

F. MORETTI « C'est un peu comme le PAE Pelletan ? C'est le même principe ? Et donc c'est sur l'ensemble du secteur du bas Cenon ? Ok merci »

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Inpppv
M. DAVID

VI- EDUCATION ENFANCE

1. Signature de la Convention avec l'AGIMC et l'Education Nationale pour la mise en place d'une Unité d'Enseignement Externalisée à l'école maternelle Fournier

L'Education Nationale a créé via son décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des jeunes enfants, adolescents et jeunes adultes handicapés et à la coopération des établissements les Unités d'Enseignements Externalisées.

Ce dispositif a pour but de transplanter une classe d'un Etablissement Médico-social en milieu ordinaire (écoles) pour permettre l'inclusion des enfants en situation de handicap, conformément à leur Projet Personnalisé de Scolarisation.

L'Association Girondine des Infirmes Moteurs Cérébraux (AGIMC) accueille au sein de son Etablissement de Soins et d'Education Spécialisés Biré Cassagne Site de Voltaire des enfants en situation de handicap de 2 à 8 ans.

Afin de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap, un projet a été construit par l'école maternelle Alain Fournier, l'Education Nationale, l'AGIMC et la ville de Cenon pour créer une Unité d'Enseignement Externalisée au sein de l'école Alain Fournier.

Cette école accueillera à partir de la rentrée de septembre 2019, 4 élèves en situation de handicap dans le cadre d'une classe spécifique, encadrée par des professionnels de l'AGIMC, 4 matinées par semaine.

Un projet pédagogique commun a été travaillé par l'école Maternelle Alain Fournier et l'AGIMC de manière à ce que cette Unité d'Enseignement Externalisée soit bénéfique aussi bien pour les enfants accueillis au sein de l'AGIMC que pour les enfants accueillis au sein de l'école.

La convention et les annexes proposées détaillent les modalités de partenariat entre la ville de Cenon, l'AGIMC et l'Education Nationale.

Afin d'acter la création de cette Unité d'Enseignement Externalisée au sein de l'Ecole Alain Fournier, il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et ses annexes.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Bilan qualitatif et financier pour l'année 2018 du volet 1 du SSIEG, accompagnement scolaire avec l'association FAIRE

Par délibération du 17 décembre 2014, la commune de CENON a décidé de procéder, conformément aux dispositions de la décision n°2012/21/UE de la commission du 20/12/2011, au mandatement de l'Association FAIRE pour la gestion du volet n°1 du Service Social d'Intérêt Economique Générale « Accueils de Loisirs Educatifs et d'Animation ».

Le volet n°1 confié à l'association FAIRE concerne les activités liées à la « Gestion de l'Accompagnement Scolaire ».

1. Bilan Qualitatif

L'action « accompagnement scolaire » s'inscrit dans le cadre de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité. L'objectif est de corriger les inégalités à l'accès aux savoirs, soutenir les enfants dans leur scolarité, les aider à s'organiser dans leur travail scolaire et leur apporter une ouverture sur le monde qui les entoure, en travaillant en étroite collaboration avec les parents et les enseignants.

2. Bilan Quantitatif

L'accompagnement scolaire est réalisé sur sept lieux d'accueil répartis sur le haut Cenon. Pour l'ensemble des sites d'accompagnement à la scolarité, le nombre d'inscrits a été de 155 enfants (131 élémentaires, 24 6^{ème}/5^{ème}), soit 108 familles.

Pour mener à bien cet accompagnement scolaire, l'association est composée de 3 salariés administratifs (1 directrice, 1 coordinatrice et 1 responsable financière) ; de 15 intervenants salariés et de 13 bénévoles. L'ensemble des postes salariés représente 3.5 équivalents temps plein (ETP).

3. Bilan Financier

La compensation annuelle allouée à l'association FAIRE s'élève à 41 850 €.

Charges 2018..... 165 237 €

Produits 2018..... - 162 730 €

Déficit

2 507 €

Le bilan financier présenté par l'association FAIRE, toutes charges et recettes confondues, fait état d'un déficit de 2507 €.

Le montant de la COSP est intangible. Toutefois, il est prévu dans la convention signée le 26 décembre 2014 entre la Ville de CENON et l'association FAIRE, que le montant de la compensation versée couvre les coûts réels imposés à l'opérateur sélectionné, il s'agit donc pour répondre à notre engagement contractuel de compenser le surcoût du volet n°1, pour un montant de 2 507€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir prendre acte du bilan d'activités de l'association FAIRE pour l'année 2018 et autoriser Monsieur le Maire à procéder à la régularisation en faveur de l'association

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Remise d'un dictionnaire aux élèves de CM2

Comme chaque année, pour terminer leur scolarité en élémentaire et avant leur entrée au collège, la municipalité offre un dictionnaire à chaque élève de cours moyen 2^{ème} année.

Cette dépense d'un montant total de 5619,96 € sera prélevée sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire 6232.2121.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette dépense.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4. Remise de cadeaux pour le départ à la retraite des enseignants

A l'occasion du départ à la retraite des enseignants ou du départ de la commune des directeurs des écoles primaire de Cenon, la municipalité organise une réception au cours de laquelle ces personnes reçoivent un bon cadeau, une médaille de la ville ainsi qu'un coffret de vin ou un bouquet de fleurs.

Cette année sont concernés, l'Inspecteur de l'Education Nationale et la directrice de l'école maternelle Gambetta pour leur départ à la retraite.

Le montant de la dépense est de :

- 100 € pour les cartes « Cadeau »
- 35 € pour le bouquet de fleurs
- 27,30 € de vin
- 10 € de gravures des médailles de la Ville

Cette dépense d'un montant total de 172,30 € sera prélevée sur les crédits disponibles de la ligne budgétaire 2121.6232

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser cette dépense.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUTIEN A LA PERCEPTION DE CENON

Le Conseil Municipal de Cenon affirme son attachement au service public de manière générale et plus particulièrement à un réseau des finances publiques de proximité et de pleine compétence.

Face à la menace de disparition qui plane sur la Trésorerie de Cenon, nous demandons à la direction régionale des finances publiques de la Gironde de maintenir les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer le centre de finances publiques de Cenon.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles pour notre collectivité et pour notre territoire. Nous rappelons qu'ensemble nous avons mis en œuvre le contrôle allégé et que nous nous sommes engagés dans la démarche de compte financier unique.

Ces actions de modernisation et de simplification ont pu être mises en œuvre grâce aux compétences des cadres et personnel de la trésorerie.

Si l'on rajoute à cela leur expertise en matière de marchés publics, c'est, outre l'assurance d'une comptabilité publique de qualité, des procédures qui permettent au tissu économique de voir les délais de paiement des collectivités considérablement réduits, contribuant ainsi concrètement au développement économique.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de Cenon, tient à apporter son soutien plein et entier à la Trésorerie de Cenon.

F. MORETTI « *Je vais redire ce que j'ai déjà dit plusieurs fois, quand vous avez un texte de motion ce serait bien de nous l'envoyer dans la journée que l'on ne le découvre pas en séance car si nous avons des interrogations ou des compléments à intégrer ce serait plus simple. Même si sur cette motion je n'ai pas grand-chose à rajouter, je m'associe bien évidemment à ces mesures de restructuration que l'on connaît aussi ailleurs dans d'autres services qui s'adressent à la population.* »

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 40.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Dominique ASTIER
Secrétaire de Séance